Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250227-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0227

Relative à l'organisation de la 16ème édition de l'élection du sportif de l'année

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillère départementale représentée :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code du sport ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relatif au Budget Primitif 2025 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant : l'intérêt de soutenir des projets de nature à promouvoir le sport mahorais et ses acteurs ;
Considérant : la nécessité de développer la culture de l'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de promouvoir les valeurs du sport ;
Considérant : le rapport n°2025-02792 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;
Considérant : l'avis de la Commission Sports, Culture et Jeunesse en date du 20 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250227-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de la représentée,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de co-organiser avec la SOMAPRESSE, la 16ème édition de l'élection du sportif de l'année en assurant la prise en charge de certaines dépenses liées à l'organisation de l'événement pour un montant **total de 19 150 €** ;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget du Département de Mayotte ;

Article 3 : de valider la convention de partenariat formalisant les modalités de réalisation de ce partenariat (Annexe 1) ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250227-DE

République Française

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA SOMAPRESSE POUR L'ORGANISATION DE LA 16ème EDITION DE L'ELECTION DU SPORTIF DE L'ANNEE

Entre le Département de Mayotte dont le siège social est situé Hôtel du Département 112 Boulevard Halidi Sélémani BP 101 97645 Mamoudzou Cedex,
Représenté par Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021, et désigné sous le terme «Le Département» d'une part,

Et

La Société Mahoraise de Presse (SOMAPRESSE) dont le siège social est situé à 7 rue Salamani – Cavani, 97600 MAMOUDOU, représentée par Monsieur Cédric DENAUD, agissant en qualité de Directeur Commercial de la société et désigné sous le terme «la SOMAPRESSE», d'autre part.

PREAMBULE

Le Département de Mayotte met en œuvre des dispositifs et outils pour la promotion et le développement du sport dans le cadre de sa politique sportive territoriale. En complément de ces moyens, il peut également être amené à accompagner des initiatives portées par les acteurs locaux au service du sport.

Dans le cas présent, la SOMAPRESSE a décidé d'organiser la 16ème édition de l'élection du sportif de l'année ; il s'agit d'une cérémonie qui vise à récompenser des dirigeants, sportifs, arbitres, personnalités qui ont marqué l'année. Cette élection représente une occasion pour mettre en valeur l'engagement, le travail et la passion de tous ceux qui contribuent quotidiennement au rayonnement du sport local et qui véhiculent les valeurs du sport devant inspirer notre jeunesse.

Considérant que les objectifs du projet initié par la SOMAPRESSE sont compatibles avec les orientations de la politique sportive du Département, les partenaires décident de formaliser à l'aide de la présente convention, les modalités de réalisation de leur partenariat pour la réalisation du projet.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250227-DE

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département de Mayotte et la SOMAPRESSE pour co organiser la 16ème édition de l'élection du sportif de l'année dans 15 catégories. Elle définit les engagements de chaque partenaire en vue de la réalisation du projet.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Département :

Par la présente convention, le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer la prise en charge des prestations suivantes en procédant à leur paiement directement aux fournisseurs :

- Réalisation graphique et matérialisation des trophées ;
- Photographies de l'événement – portrait des sportifs ;
- Communication (télé, radio, presse, réseaux sociaux …)

Le Département sera membre du jury et du conseil consultatif ; il sera force de proposition des nommés et son vote comptera pour déterminer les lauréats dans chaque catégorie. Il prononcera un discours à l'ouverture et à la clôture de la cérémonie qui se déroulera dans la commune de Mamoudzou.

Le logo du Département sera affiché avec celui de la SOMAPRESSE sur tous les visuels : trophées, Mayotte Hebdo, Flash Infos, site internet dédié au vote du public. Toute la communication liée à l'événement fera état du partenariat de co organisation entre la SOMAPRESSE et le Département.

La SOMAPRESSE

La SOMAPRESSE co organise l'événement, notamment en assurant :

- la coordination du jury
- la réalisation des maquettes et visuels des publicités
- le déroulé et l'animation de la soirée
- la réalisation de portraits des nominés
- la distribution des invitations
- la coordination générale de l'événement

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SOMAPRESSE en informe le Département sans délai par courriel.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250227-DE

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera dans les trois mois suivant la fin de l'événement.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Mamoudzou.

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil départemental
de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Le Directeur Commercial de
SOMAPRESSE

Cédric DENAUD

.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250227-DE

Budget prévisionnel "Le sportif de l'année 16ème édition"

Désignation	Détail	Dépenses	Recettes
1 - Réunion des membres du jury : coordination des invitations Location de la salle accueil collation	Orient express	525 €	
2 - Rédaction des portraits des sportifs mahorais 14 catégories soit 70 portraits rédigés et diffusés dans les journaux, les réseaux sociaux et les sites internet, 70 photos	Atsika Sport	6 650 €	
3 - Site internet évènementiel et gestion des votes Réalisation et diffusion des textes et photos en lien avec l'élection Mise en place d'une plateforme de votes Cordination de la plateforme avec Mayotte la 1ère	SOMAWEB	4 500 €	
4 - Vidéos de présentation des nommés adaption vidéo des portraits pour diffusion sur Mayotte la première lors de la cérémonie, les réseaux sociaux, les sites internet, Youtube	NDZENA	28 000 €	
5 - Décors de scène Mise en place d'un décor scénistique	SCHM	4 800 €	
6 - Eclairage et sonorisation Mise en place des jeux de lumière, poursuites et éclairages de scène	Nico Sono	5 500 €	
7 - Photos de l'évènement Photographies de la soirée, portraits des sportifs nommés	Grand Public	2 500 €	
8 - Edition des trophées Réalisation graphique et matérialisation des trophées personnalisés	Servicom	4 250 €	
9 - Sécurité 3 agents pour assurer la sécurité du site et du parking	MPI	380 €	
10 - Assurance	Prudence créole	250 €	
11 - Coktail dinatoire cocktail chaud et froid servi à la pause et à la fin de la cérémonie pour 250 personnes	Lahouya Traiteur	10 000 €	
12 - Accueil 4 hotesses d'accueil pour la réception du public	SCHM	300 €	
13 - live et réseaux sociaux Captation et diffusion live sur les réseaux sociaux	NDZENA	1 200 €	
14 - Communication entourant l'évènement Campagne de communication télé, radio, presse et réseaux sociaux Marketing digital	Soumaya, Olivier, Ichirac, Thomas	12 400 €	
15 - Coordination évènementie	SCHM	6 000 €	

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250227-DE

16 - Organisation, production éditoriale, web et administrative 4 personnes à temps complet durant 3 mois	Somapresse	33 600 €	
17 - Partenariats			
CDM			60 000 €
DROITS DES FEMMES			5 000 €
INSTERSPORT			5 000 €
MDPH			10 000 €
MCTP			5 000 €
MAMI			2 500 €
MAIRIE DE MAMOUDZOU			10 000 €
SOMAPRESSE			**23 355 €**
TOTAL 1		**120 855 €**	
TOTAL 2			**120 855 €**
TOTAL 1 - 2		**0 €**	